



Avenant relatif à la revalorisation salariale

« SÉGUR 2 »

La mesure 2 du SÉGUR de la Fonction Publique Hospitalière prévoit de « reconnaître les spécificités des personnels soignants médicotextuels et de la rééducation avec une révision et une revalorisation des grilles indiciaires qui devra, autant que de possible, intervenir avant la fin du premier trimestre 2021. ».

Les annonces faites par les signataires du SÉGUR de revalorisation à la hauteur de 200 à 300 euros nets par mois sont très éloignées de la réalité des revalorisations négociées par ces mêmes OS.

Dans la CCNT51, la FEHAP a mis à signature un accord de revalorisation proposant :

- ▶ le versement d'une prime et non pas la revalorisation des coefficients de base des professionnels,
- ▶ ce versement serait effectif au 1^{er} janvier 2022, sous condition de la réception effective de l'enveloppe budgétaire par l'établissement, versée directement par les ARS,
- ▶ cette prime concerne « l'ensemble des établissements de santé et médico-sociaux. ».
- ▶ elle est proratisée au temps de travail.
- ▶ le montant de cette prime est de :
 - 19 euros bruts mensuels pour les Aides-soignants, Auxiliaires de puériculture, diététiciens
 - 60 euros bruts mensuels pour les métiers du soin suivants : infirmiers D.E. ou autorisés, infirmiers en pratique avancée, infirmiers spécialisés diplômés, formateurs IFSI, encadrants de l'enseignement de santé, encadrants d'unité de soins, cadres infirmiers (surveillants chefs), cadres infirmiers (surveillants généraux), cadres de l'enseignement de santé, cadres coordonnateurs des soins (infirmiers généraux adjoints), cadres coordonnateurs des soins (infirmiers généraux), masseurs-kinésithérapeutes, encadrants d'unité de rééducation, cadres de rééducation, manipulateurs d'électroradiologie médicale et leur chefferie, orthophonistes et leur chefferie, orthoptistes et leur chefferie, ergothérapeutes et leur chefferie,

psychomotriciens et leur chefferie, pédicures – podologues et leur chefferie, préparateurs en pharmacie, préparateurs en pharmacie chef de groupe, techniciens de laboratoire et leur chefferie, sages-femmes et leur chefferie.

- ▶ cette prime est prise en compte pour le calcul de l'indemnité de départ à la retraite, pour le calcul des congés payés et du maintien de salaire.

Comme pour l'avenant Laforcade volet 1, les psychologues (filiale soignante), les salariés des filières logistique, éducative et sociale et administrative restent exclus de cette extension de la prime SÉGUR.

Les salariés des secteurs de la prévention spécialisée, de l'insertion et de la protection de l'enfance restent exclus de cette extension de la prime SÉGUR.

Contrairement aux mesures insuffisantes prises dans la FPH, la transposition des revalorisations de grilles sous forme de prime est inacceptable, la CGT et sa Fédération de la Santé et de l'Action Sociale revendiquent de réelles augmentations de salaire par la revalorisation des coefficients de base prenant en compte une égalité de traitement entre les métiers à prédominance féminine et masculine à travers les niveaux de qualification. Nous revendiquons également la revalorisation de la valeur du point d'indice et une évolution de carrière descente permettant de doubler le salaire entre le début et la fin de carrière.

Cette prime dérisoire vent malgré tout creuser encore plus profondément les écarts de salaire entre les professions et les secteurs d'activités des salariés de la CCNT51.

Les négociateurs CGT sont contre la signature de cet accord.

**Encore une fois, mépris et non-considération
des personnels dans notre secteur,
sur tous les territoires...
Ca suffit, mobilisons-nous !**

Rejoignez la CGT

